

Euro-métropole de Metz
Index de l'égalité professionnelle 2025

En application des articles L. 132-9-3 et suivants du code général de la fonction publique, les communes de plus de 40 000 habitants gérant au moins cinquante agents permanents doivent publier annuellement un « index de l'égalité professionnelle ».

L'index donne une note sur 100 points répartis sur quatre indicateurs, chaque indicateur est assorti d'une pondération et d'un barème. Les indicateurs notent l'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires (indicateur 1, 50 points) et pour les contractuels (indicateur 2, 15 points), mais également l'écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (indicateur 3, 25 points), ainsi l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes parmi les dix agents publics ayant les plus hautes rémunérations (indicateur 4, 10 points).

Les collectivités territoriales doivent atteindre une note minimale de 75 points. En cas de non atteinte de ce minimum, la collectivité doit se fixer et publier des objectifs de progression. Le non-respect de la cible pour la quatrième année consécutive entraîne une pénalité financière.

Pour l'année 2025, l'index professionnel de l'Euro-métropole de Metz est le suivant :

Indicateurs	Score maximum	Score 2023	Score 2024	Score 2025
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les fonctionnaires	50	46	45	45
Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels	15	15	14	14
Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes	25	0	14	17
Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents ayant perçu les plus hautes rémunérations	10	7	1	4
TOTAL	100	68	74	80